

## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----

### Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 30 juillet 2021

Délibération n° COMSY2021-07-30/14

**OBJET : Fixation de la contribution initiale des membres au SINNOVAL**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vendredi 30 du mois de juillet à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe dûment convoqué le 23 juillet 2021, s'est réuni en distanciel et en séance publique à la salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville du Gosier, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**PARTICIPANTS (Avec voix délibérative) :**

**Membres titulaires :**

MM. Cédric CORNET, Fabrice JASARON, Pierre PORLON, Michel HOTIN, Teddy BARBIN, Denis CORNEILLE, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, MM. Olivier MOUNSAMY, Mmes Élodie PITON, Nicole SINIVASSIN.

**Membres suppléants :**

Mme Myriam BROSIUS, M. Daniel MOUSTACHE, Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE.

**DÉLÉGUÉS ABSENTS : Trois (3)**

MM. Jean BARDAIL (titulaire), Bernard PANCREL (titulaire), Loïc TONTON (titulaire).

A été désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération CR/20-904 du Conseil Régional de Guadeloupe en date du 20 novembre 2020 portant adhésion au syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe et à l'adoption de ses statuts ;

Vu la délibération 2020-CC-6S-DSCT-39 de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant adhésion au syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe et à l'adoption de ses statuts ;

Vu la délibération COM 2020-09-10/12 de la Communauté D'agglomération du Nord Grande en date du 10 septembre 2020 portant adhésion au syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe et à l'adoption de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC du 29 avril 2021, portant création du syndicat mixte ouvert dit « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe » ;

Vu les statuts du SINNOVAL et notamment en son article 15 ;

Considérant que l'article 15 des statuts précise que « Les contributions des membres EPCI sont déterminées par délibération du Comité Syndical » et que « La contribution aux dépenses d'administration générale du Syndicat, est fixée,

COURRIER ARR  
12 AOUT 2021  
S/PREFECTURE DE POINTE

*chaque année, pour chacune des compétences exercées, entre les membres qui ont transféré la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » proportionnellement à la quantité des déchets ménagers et assimilés produits par chacun des établissements publics ».*

Considérant que l'étendue des compétences au regard des statuts du syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe le rendant notamment compétent pour organiser l'ensemble des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Après exposé du Président et après débat, le Comité syndical, à l'unanimité :

## DECIDE

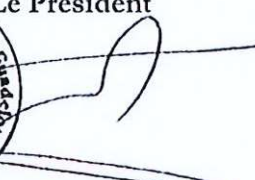
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer la participation des membres au titre de la dotation initiale au SINNOVAL comme suit :

- Région Guadeloupe : 200 000,00 € (deux-cent-mille euros) ;
- CANGT : 500 000,00 € (cinq-cent-mille euros) ;
- CARL : 600 000,00 € (six-cent-mille euros).

**ARTICLE 2** : que le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président  
  
Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*